

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 2 octobre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Jérôme ORGEAS - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Gérard CHENOZ - Eric DIARD - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 007-1453/09/BC

**■ Fonctions métropolitaines : Mission de conseiller-expert à titre d'activité publique accessoire
DRH 09/3658/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a engagé, depuis plusieurs années, une politique volontariste en matière de coopération métropolitaine. Cette collaboration permanente avec les collectivités territoriales voisines est indispensable pour la conception et l'aboutissement de projets communs reliant entre eux les territoires, et contribuant à la compétitivité ainsi qu'à la solidarité réciproque. Cette problématique est d'ailleurs au centre du projet de loi relatif aux collectivités territoriales, issu du rapport de la Commission, présidée par l'ancien Premier Ministre, Edouard Balladur. Elle participe donc fortement de la nécessaire modernisation de l'organisation territoriale française.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé par Monsieur le Président d'envisager l'assistance d'un «Conseiller-expert pour les questions métropolitaines», dans le cadre d'une activité publique accessoire, en conformité avec la réglementation susvisée. Le Conseiller-expert, disposant de hautes compétences en la matière, exercera cette activité pour une durée précise correspondant à 9 heures hebdomadaires. Il sera chargé, sous l'autorité directe du Président, dans les limites convenues de :

- participer aux réunions et travaux concernant les questions métropolitaines, et d'en rendre compte ;
- faciliter l'évolution des questions métropolitaines, par sa participation, la diffusion d'information, les interventions ;
- répondre à toute sollicitation du Président et lui proposer toute piste utile, notamment en vue de la tenue de réunions à caractère métropolitain et de l'évolution des projets dans l'intérêt général.

Il est donc demandé au Bureau de bien vouloir approuver :

- la création d'une activité publique accessoire de conseiller-expert dans les conditions précitées et de fixer sa rémunération ;
- la nomination correspondante par voie d'arrêté individuel.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;
- Le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08 CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'importance de la réflexion imposée par les questions métropolitaines ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la prise en charge, à compter du 1^{er} octobre 2009, à titre d'activité publique accessoire, des services d'un conseiller-expert pour les questions métropolitaines, pour une durée hebdomadaire de 9 heures .

Article 2 :

Est fixée à 1 697, 37 euros bruts la rémunération forfaitaire de cette activité publique accessoire qui suivra les revalorisations salariales ;

Article 3 :

La période de l'activité publique accessoire est fixée à vingt mois renouvelable ;

Article 4 :

Est approuvée la nomination du conseiller-expert par voie d'arrêté individuel, qui fixera la mission, la durée hebdomadaire, la période concernée et les conditions de rémunération dans le cadre de cette activité publique accessoire ;

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine, chapitre 64, article 64111.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté Urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI